

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASCO 116 Appel à projets innovants pour le premier et le second degré. Contribution municipale et convention annuelle entre l'Académie de Paris et la Ville de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien 2016-2019 ;

Vu l'amendement relatif à la création d'un appel à projets pédagogiques innovants dans les établissements parisiens déposé au Conseil de Paris des 12, 13, 14, 15 décembre 2016 ;

Vu la lettre rectificative numéro 1 au budget primitif 2017 de la Ville de Paris ;

Vu l'appel à projets innovants pour le premier et le second degré 2017-2018 développé par l'Académie de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention annuelle jointe en annexe avec l'Académie de Paris 12, boulevard d'Indochine (19e), et autorise une contribution municipale de 30 000 euros en 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Académie de Paris 12, boulevard d'Indochine (19e).

Article 2 : Une contribution d'un montant de 30 000 euros est autorisée pour abonder l'appel à projets innovants du premier et le second degré 2017-2018 développé par l'Académie de Paris 12, boulevard d'Indochine (19e) en 2017.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant global de 30 000 euros, sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement de 2017, chapitre 65, nature 6558, fonction 212.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO